



Charte de gouvernance

PLUi du Bocage Bourbonnais

Entre décembre 2022 et novembre 2023, les Maires et conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais se sont réunis à plusieurs reprises pour échanger sur les enjeux de notre territoire en termes de planification et d'urbanisme. A l'issue de ces rencontres, le conseil communautaire a délibéré le 20 novembre 2023 en faveur de l'exercice de la compétence « aménagement et urbanisme : plan local d'urbanisme ». L'exercice de cette compétence est effectif depuis le 26 mars 2024.

Les échanges entre élus ont permis d'esquisser une vision partagée des modalités d'exercice de la compétence par l'intercommunalité, qui a été inscrite dans la délibération du 20 novembre 2023. A partir de cette base, la Conférence des Maires réunie le 29 avril 2024, a précisé les contenus de cette charte.

Les objectifs de la charte de gouvernance sont :

- Préciser l'objectif partagé du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- Acter les engagements de chacun afin d'atteindre l'objectif partagé.
- Organiser les modalités de travail, de décision et de participation du public tout au long de l'élaboration du PLUi.

Cette charte formalise le début d'un nouveau chapitre en termes de co-construction de notre projet de territoire. Il s'agit d'une démarche ambitieuse, qui nécessitera l'implication de chacun, pour nous permettre de bâtir un projet collectif cohérent, ancré dans notre territoire et qui prend en compte les spécificités de chaque commune.

1. L'objectif partagé

A travers l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les communes et l'intercommunalité se fixent comme objectif :

D'assurer la vitalité du territoire, le maintien et l'installation de la population, en offrant des perspectives pour toutes les communes. Cela se traduit par la possibilité d'aménager, de rénover et de construire en prenant en compte les dynamiques locales, les enjeux agricoles, d'équilibre territorial, d'évolution du tissu économique, du cadre de vie rural et patrimonial et de transition écologique.

2. Les principes et engagements partagés

Afin d'atteindre l'objectif partagé, les principes qui guideront l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) se traduisent dans des modalités de fonctionnement spécifiques et des engagements pour chacune des parties.

PRINCIPE	MODALITES DE FONCTIONNEMENT	ENGAGEMENTS
1. Le PLUi et ses évolutions seront intégralement financés par la Communauté de Communes.		Inscription des dépenses au budget de l'intercommunalité.
2. Le PLUi sera l'expression du projet de territoire et reflètera la diversité et les spécificités des communes.	La démarche d'élaboration du document d'urbanisme à l'échelle intercommunale devra être ascendante, impliquant les conseils municipaux et prévoyant des temps de concertation à l'échelle communale pour chaque phase de l'élaboration.	Les conseils municipaux participeront activement aux travaux d'élaboration du PLUi : à travers la présence du Maire aux Conférences des maires dédiées, la présence de leur représentant aux différentes instances de travail et en prévoyant des temps de travail dédiés au sein du conseil municipal. La Communauté de communes assure l'organisation de la démarche avec un calendrier prévisionnel et une communication opportune, permettant aux conseils municipaux de s'organiser.
3. Le PLUi sera coconstruit avec les communes en collaboration avec les conseillers municipaux.		
4. Les projets des communes seront pris en compte et traduits dans le PLUi dans la limite de leur compatibilité avec le projet de territoire et des documents cadre.		
5. La mise en œuvre du PLUi est partagée. Les maires restent compétents pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable. L'intercommunalité assure le suivi du PLUi et accompagne les communes à leur demande.	La pré-instruction est faite en mairie. La commune reste responsable de l'instruction, et peut la déléguer aux structures de son choix. La commune reste titulaire de la convention de délégation de l'instruction avec l'ATDA ou tout autre structure de son choix.	La commune exercera la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme et communiquera à la communauté de communes les informations nécessaires au suivi de la mise en œuvre du PLUi. La communauté de communes mettra en place des outils de suivi de la mise en œuvre du PLUi. Elle accompagnera les communes

	Les maires continueront de signer les permis de construire et d'aménager, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme.	qui le souhaitent dans la démarche de pré-instruction.
6. La Communauté de Communes s'engage à ne pas imposer de projets d'aménagement sur une commune sans son accord préalable.	Les projets d'aménagement d'intérêt communautaire sont coconstruits entre la communauté de communes et la commune dans le cadre d'échanges bilatéraux.	La Communauté de Communes s'engage à solliciter la commune en amont de toute réflexion pouvant aboutir à un projet d'aménagement sur son territoire.
7. L'exercice du droit de préemption urbain (DPU) pourra être mené de manière concertée et partagée entre la commune et la Communauté de Communes en fonction de la volonté de chaque commune.	Les périmètres de DPU seront travaillés de manière concertée et en fonction de l'intérêt communal ou communautaire. En fonction des domaines de compétence, l'exercice du DPU pourra être exercé par la commune ou par l'EPCI.	
8. La taxe d'aménagement restera de compétence communale.		
9. Chaque commune peut solliciter l'évolution du PLUi sous réserve de validation par les instances de gouvernance (Conférence des Maires, Conseil Communautaire) et de compatibilité avec les documents cadre.		
10. L'exercice des compétences annexes (Site patrimonial remarquable, ...) se fera en concertation et avec l'accord préalable des communes concernées.		L'exercice des compétences annexes seront abordées lors d'échanges bilatéraux à la demande de la commune ou de l'intercommunalité.

3. Les modalités de collaboration

Les modalités de collaboration ci-décrites visent à assurer la représentation et l'implication de l'ensemble des communes dans la démarche.

- **La Conférence des maires assure le pilotage de la démarche.** Les conseillers municipaux le souhaitant pourront participer aux réunions de la Conférence des maires dédiées au PLUi.

Instances de concertation

**Conférence des
Maires**

- **Plusieurs élus d'une même commune peuvent participer aux instances de travail en fonction de leurs délégations et centres d'intérêt.** Le conseil municipal de chaque commune doit veiller à être représenté.

**Rencontres
bilatérales
commune - CCBB**

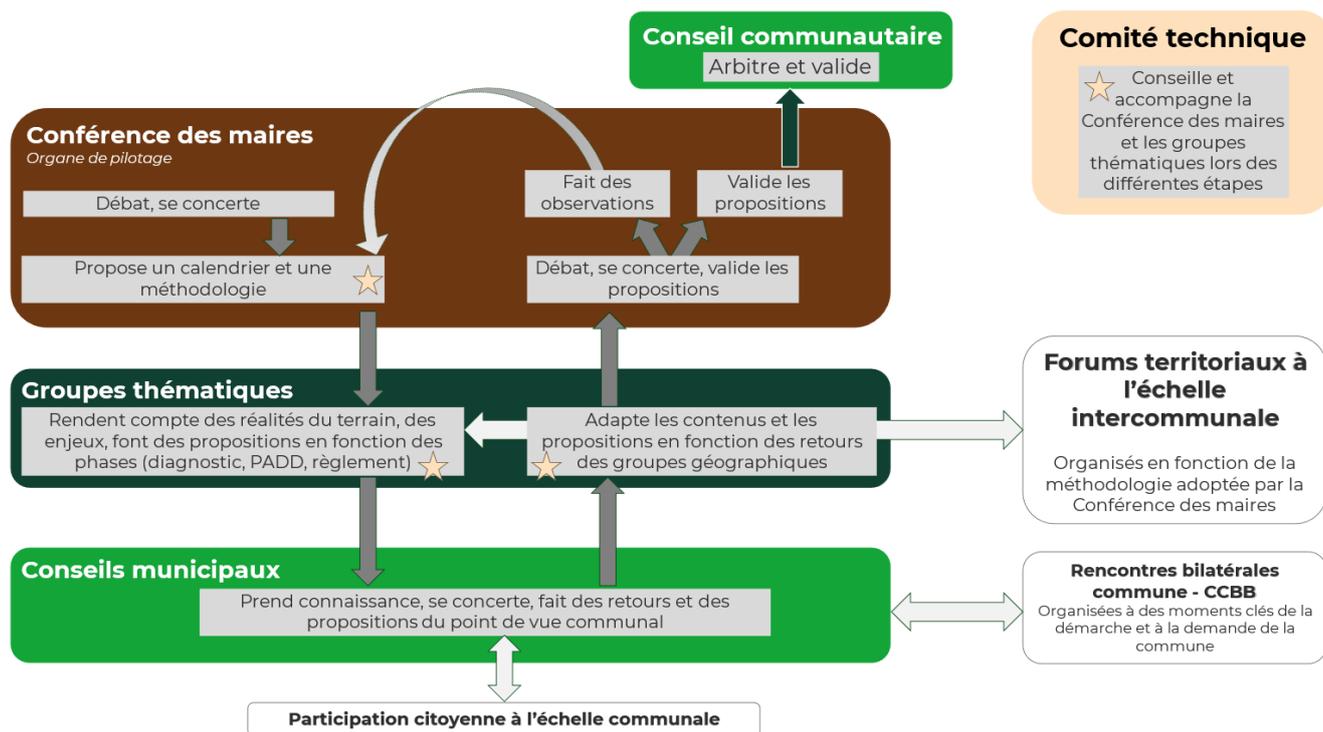
Instances de travail

- Les **conseils municipaux auront à prévoir un temps de travail** avant et/ou après les réunions des instances de travail et de concertation, afin de permettre à l'ensemble du conseil de s'approprier la démarche et faire part de ses observations.

**Groupes
thématiques**

- Des **rencontres bilatérales commune – communauté de communes** auront lieu au moment du lancement de l'élaboration du PLUi (phase diagnostic), au moment de la construction du PADD et de la rédaction du règlement. Ces rencontres auront pour objectif d'échanger sur les enjeux de développement communal et intercommunal. Le conseil municipal peut solliciter une rencontre bilatérale à tout moment du processus.

- Les **groupes de travail thématiques aborderont différentes politiques sectorielles qui seront traitées par le PLUi.** Ils proposeront des objectifs de développement et les éventuelles mesures réglementaires. Ils se réuniront à minima une fois par semestre. Le comité de pilotage pourra proposer la création d'un nouveau groupe de travail thématique en fonction des besoins qui émergent. Des réunions transversales pourront être organisées afin de croiser des regards entre groupes thématiques.



Les instances, leur composition et leurs missions

Conférence des Maires

Composition :

- Réuni les maires des 25 communes.
- Est ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux souhaitant participer au pilotage de la démarche d'élaboration du PLUi.

Rythme de travail : se réunit régulièrement, au moins une fois par semestre.

Missions :

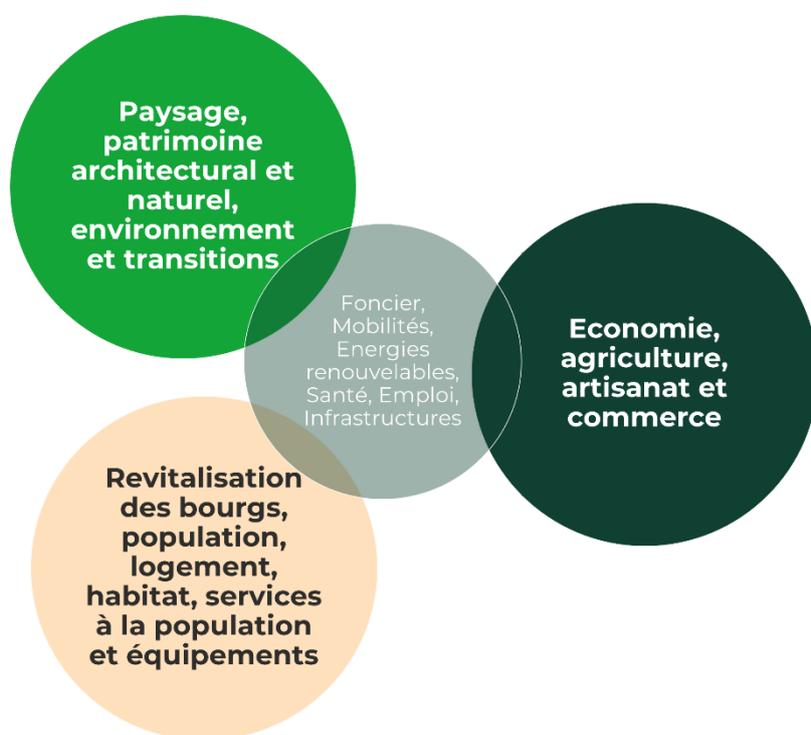
- Examine et définit les modalités de gouvernance et les objectifs du PLUi.
- Pilote la démarche d'élaboration du PLUi : effectue un suivi opérationnel et valide les étapes.
- Veille à la cohérence d'ensemble des études du PLUi et organise les réflexions thématiques.
- Sollicite les groupes thématiques et les conseils municipaux aux différentes étapes de l'élaboration : diagnostic, rédaction du PADD et du règlement.
- Organise la concertation avec les acteurs du territoire et définit le calendrier des temps de participation citoyenne à l'échelle intercommunale,
- Arbitre les conflits d'intérêts.

- Examine, après l'enquête publique du PLUi, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur,
- Évalue et modifie la charte de gouvernance au regard des évolutions que les élus souhaitent apporter.

Groupes de travail thématiques

Composition :

- Composés par au moins un élu par commune dans chaque groupe de travail.
- Trois groupes de travail thématique sont envisagés initialement



Rythme de travail : se réunissent à minima une fois par semestre.

Missions :

- Abordent les différentes politiques sectorielles qui seront traitées par le PLUi,
- Sont les relais des conseils municipaux sur la thématique et ses déclinaisons à l'échelle communale ou du bassin de vie,
- Peuvent adopter une approche géographique (bassins de vie) dans leur démarche lorsque les sujets le méritent.
- Ils proposeront des objectifs de développement et les éventuelles mesures réglementaires.
- La conférence des maires pourra proposer la création d'un nouveau groupe de travail thématique en fonction des besoins qui émergent.

- Des réunions transversales pourront être organisées afin de croiser des regards entre groupes thématiques.

Conseils municipaux

Rythme de travail : Organisent des temps de travail afin de faire des observations et propositions sur la déclinaison à l'échelle communale en amont ou en aval des réunions des groupes de travail thématiques ou de la conférence des maires.

Missions :

- Désignent chacun au moins un référent communal au sein des groupes de travail thématiques, qui aura pour missions :
 - Le suivi des études du PLUi concernant les thématiques,
 - La transmission des observations du conseil municipal et des habitants concernant les thématiques,
 - L'information du conseil municipal régulièrement sur l'avancement du travail.
- Organisent des temps de travail afin de faire des observations et propositions sur la déclinaison à l'échelle communale en amont des réunions des groupes de travail thématiques et du comité de pilotage / conférence des maires.
- Débattent sur le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement.
- Consultent la population de la commune selon les modalités souhaitées en complément des temps de participation prévus à l'échelle intercommunale.
- Préparent et participent aux rencontres bilatérales commune – communauté de communes.
- Donnent leur avis sur le PLUi arrêté.

Conseil communautaire

Missions :

- Prescrit le PLUi.
- Arrête les modalités de gouvernance, les modalités de concertation et les objectifs du PLUi.
- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable.
- Débat une fois par an sur la politique d'urbanisme locale,
- Valide les orientations du comité de pilotage et des groupes de travail thématiques après débat en conférence des maires.
- Arrête le projet du PLUi avant l'enquête publique,

- Approuve le PLUi.

Comité technique

Composition :

Membres permanents

- Equipe technique CCBB,
- Agents communes volontaires,
- DDT,
- Bureau(x) d'études.

D'autres partenaires pourront être mobilisés ponctuellement ou de manière récurrente en fonction des besoins, dont : CEN, LPO, Mission haies, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, SAGE Allier Aval, SAGE Cher Amont, SAGE Sioule, EPF, SAFER, CMA, CCI, Chambre d'Agriculture de l'Allier, Assemblia (zones d'activités), UDAP 03, CAUE, Conseil Départemental de l'Allier, Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, ADIL, bailleurs sociaux, SDE03, Syndicat d'Ygrande, SIVOM Rive Gauche Allier, SIVOM Nord Allier, SIVOM Nord Rive droite du Cher, Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier.

Rythme de travail : se réunit au moins une fois par semestre en amont ou en aval des réunions des groupes de travail thématiques ou de la conférence des maires.

Missions :

- Fait le suivi technique de la démarche.
- Contribue à la préparation des réunions des conférences des maires, des groupes de travail et du conseil communautaire.
- Mobilise les partenaires pertinents dans le cadre des groupes de travail thématique.
- Conseille et accompagne la conférence des maires et les groupes techniques lors des différentes étapes.

4.L'information et la participation du public

L'information et la participation du public – préalable à l'enquête publique sera organisée tout le long de la procédure d'élaboration du PLUi à destination de l'ensemble des habitants, associations, entreprises et usagers du territoire.

Elle sera organisée à deux échelles :

- **Echelle intercommunale :**
 - La communauté de communes mettra en place des **outils de communication** dédiés, visant à assurer le partage d'informations aux moments clés de l'élaboration du PLUi : diagnostic, élaboration du PADD, .
 - Page dédiée sur le site internet.

- Communiqués de presse relayés dans les médias locaux.
- Bulletins communautaires.
- Mise à disposition des documents pour consultation dans les locaux communautaires de Bourbon-l'Archambault et Le Montet.
- La communauté de communes organisera différents types de **temps de participation** à différents moments : des **permanences géographiques** et des **forums territoriaux** pouvant être ouverts **à l'ensemble de la population ou cibler des acteurs précis en fonction des thématiques** abordées.
- **Échelle communale** : chaque commune sera libre d'organiser des temps de participation du public afin d'alimenter la participation des élus aux instances de travail. Le bureau d'études pourra mettre à disposition les informations nécessaires pour la démarche.